



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/14743  
3 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 NOVEMBRE 1981 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MALTE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au nom de mon gouvernement, je tiens à vous confirmer par écrit l'inquiétude profonde et le souci pressant que j'ai exprimés oralement à votre prédécesseur, mardi dernier, à propos de l'absence regrettable de progrès concernant la plainte de Malte contre la Libye dont le Conseil de sécurité est saisi depuis août 1980.

Il semble que l'arrogance dont fait preuve la Libye à l'égard de Malte se manifeste maintenant aussi envers le Conseil de sécurité.

Bien que craignant que la Libye ne se serve des efforts du représentant du Secrétaire général, autorisé par le Conseil, pour prolonger indéfiniment ses tactiques de temporisation, nous avons offert notre coopération pleine et entière et avons sans exception répondu dans les 24 heures aux démarches du représentant du Secrétaire général. La Libye, en revanche, a invoqué toutes les excuses imaginables pour faire traîner les choses en longueur et tergiverser.

La dernière série de contacts fournit des preuves indubitables de cette façon d'agir. Le représentant du Secrétaire général a pris contact avec les deux parties le 23 septembre. Malte a communiqué une réponse détaillée le 24 septembre. Or, à ce jour, après plus d'un mois et sous des prétextes que Malte juge absolument non convaincants, la Libye n'a encore fourni aucune réponse complète, et ce en dépit des engagements pris récemment par le Ministre libyen intéressé lors de son séjour à New York.

De l'avis de Malte, la lettre de M. Abdulati Al-Obeidi (document S/14697 du Conseil de sécurité) montre sans équivoque que la Libye n'a nullement l'intention d'être fidèle à l'engagement inconditionnel qu'elle a pris envers le Conseil de sécurité de porter le différend qui l'oppose à Malte devant la Cour internationale de Justice, même si on passe généralement sur le fait que près d'une année s'est écoulée depuis la mi-décembre 1980, date fixée initialement par la Libye.

Les données dont le Conseil est saisi sont claires. La Libye a fait usage de la force contre les intérêts légitimes de Malte, menaçant la paix dans la Méditerranée, et entend agir de même chaque fois que Malte essaiera d'exercer ses droits. Au lieu de chercher une solution pacifique par la voie juridique - comme Malte le préférerait - la Libye retarde le moment de porter le différend inconditionnellement devant la Cour internationale de Justice et invoque des excuses pour se dérober à l'invitation pressante du Conseil de sécurité.

Dans ces conditions et en nous appuyant sur les suggestions que nous nous sommes permis de présenter au Conseil pour mettre honorablement un terme au différend, nous demandons respectueusement au Conseil de sécurité de se prononcer sans plus tarder sur la plainte de Malte.

Il ne devrait plus faire de doute que non seulement mon gouvernement mais tout aussi bien le Conseil de sécurité ont fait preuve de suffisamment de patience et qu'en temporisant de façon délibérée comme elle le fait, la Libye cherche à mettre Malte à sa merci.

Je serais heureux que la présente lettre soit distribuée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) V. J. GAUCI

